

Charte d'accès distant au système d'information (SI)

Document ayant une partie non accessible en réseau informatique, mais consultable au Pôle SEM : Oui Non

Document : public interne interne/externe restreint confidentiel

• **Classement Original** : Pôle SEM

• **Diffusion**

- destinataire(s) permanent(s) : groupe de diffusion interne du système documentaire

• **Société d'application**

Électricité de Strasbourg Strasbourg Électricité Réseaux ÉS Énergies Strasbourg

• **Macroprocessus d'application**

Système d'information

• **Entité d'application**

Toutes

• **But du document**

Cette charte contient les règles à respecter lors d'une demande d'accès distant au système d'information d'ÉS.

• **Référence(s) et/ou codification(s) de document(s) ayant un lien avec le présent document**

(à saisir obligatoirement si ces référence(s) et/ou codification(s) ne figurent pas dans le présent document)

DIR-37 - DIR-154 - INF-490

• **Source du document** (uniquement pour un document externe à ÉS) : /

• **Groupe de travail ayant contribué à l'élaboration du document**

Nom du groupe de travail : /

Nom du pilote : /

Noms des participants : /

• **Rédacteur précédent** : /

• **Résumé de la modification**

Annule et remplace la DIR_02462 du 08.03.2017.

• **Avis/décision de commission, d'organisme, ...** : /

• **Enregistrement**

Désignation du document	Responsable de la collecte	Classement (lieu et durée)	Archivage (lieu et durée)
/	/	/	/

Validations

<u>Responsable du document</u>	<u>Vérification QSE</u>
Nom : CUISINIER Prénom : Pascal Entité : DDII / Affaires Générales Date : voir "Approbation" Signature : voir "Approbation" Date d'application impérative : /	Nom : Prénom : Fonction : Date : Signature :
Approbation	
Nom : CUISINIER Prénom : Pascal Fonction : Responsable Sécurité du Système d'Information Date : 07.03.2019 Signature : P. CUISINIER	Date d'application : Nom : ALLAIS Prénom : Christine Date : 07.03.2019 Signature : Ch. ALLAIS

Référentiel documentaire : système d'information

Modèle documentaire utilisé : FOR-1 du 02.05.2017

Charte d'accès distant au système d'information (SI)

La signature de ce document est un pré-requis pour l'octroi de votre accès distant.

Vous avez acquis un dispositif pour vous connecter à distance au système d'information d'ÉS (appelé SI d'ÉS dans la suite).

Ce dispositif, composé d'éléments matériels (carte d'authentification, clé USB, ...) et/ou logiciels (compte d'accès, code confidentiel, fichier certificat, ...), vous garantit une authentification sûre et infaillible ; il est strictement personnel et incessible.

En conséquence, tout accès réalisé et enregistré dans le SI d'ÉS grâce à ce dispositif est réputé avoir été fait par vous ; vous êtes responsable des actes effectués grâce à cet accès, et de leurs conséquences éventuellement préjudiciables à ÉS.

Par la signature de ce document, vous vous engagez à :

- tenir secret votre code confidentiel (aussi appelé PIN : Personal Identification Number),
- n'utiliser l'accès distant qu'au titre du besoin ayant généré son octroi,
- n'exploiter les informations accédées que dans le cadre de ce besoin,
- ne jamais céder à autrui tout ou partie du dispositif octroyé,
- ne jamais divulguer à autrui toute information ou donnée accessible grâce à ce dispositif,
- ne pas détruire ou altérer les données qui ne doivent pas l'être,
- avertir immédiatement le RSSI en cas de perte, vol ou détérioration d'un élément du dispositif,
- informer immédiatement la DDII (Direction Digital, Informatique et Infrastructure) d'un changement de fonction ou d'un départ de la société,
- retourner immédiatement à la DDII les éléments matériels du dispositif en cas de fin de besoin,
- autoriser la DDII à détruire les éléments logiciels du dispositif en cas de fin de besoin.

Le point d'entrée unique à prévenir au niveau de la DDII est CATI au 03 88 20 66 18.

Lors d'un changement de fonction, d'un départ temporaire ou définitif de la société, l'accès distant est bloqué sans délai par la DDII, et les éléments matériels doivent être restitués immédiatement.

Ces engagements sont valables depuis la date d'octroi du dispositif jusqu'à sa restitution complète, validée par la DDII.

En cas de non-respect des engagements, la DDII se réserve le droit de supprimer sans délai ni avertissement préalable l'accès distant afin de préserver l'intégrité du SI d'ÉS.

Tout besoin sortant du cadre de ces engagements doit être signalé à la DDII qui statuera sur la solution à mettre en place.

Le signataire :

NOM et PRENOM (en majuscules) :

Société / filiale ÉS / école / ... :

Justification sommaire du besoin :

Mention manuscrite "Lu et accepté sans restriction".....

Signature : Date : / / 20

Le valideur (directeur de tutelle pour les agents ÉS, ou responsable ÉS encadrant les intervenants externes ou le RSSI)

NOM et PRENOM (en majuscules) :

Signature : Date : / / 20

Fait en deux exemplaires : un exemplaire pour la DDII, un exemplaire pour le signataire